# AVIS D'APPROBATION DU RÈGLEMENT ABRÉGÉ

**AVIS D'APPROBATION DE RÈGLEMENT DANS LE CADRE DU LITIGE RELATIF À YASMIN ET YAZ**

**Veuillez lire attentivement cet avis – il pourrait avoir une incidence sur vos droits.**

Une entente de règlement pancanadienne (l'« Entente ») a été conclue avec Bayer inc. et d'autres défenderesses liées à Bayer (collectivement appelées « Bayer ») dans le cadre des actions collectives intentées en Ontario, en Saskatchewan et au Québec concernant les contraceptifs oraux Yasmin et YAZ. Les actions collectives soulèvent diverses allégations relatives à la formation de caillots sanguins (thromboembolie artérielle, thromboembolie veineuse) ainsi qu'à des maladies de la vésicule biliaire et à son ablation (cholécystectomie). Bayer nie les allégations formulées dans le cadre des actions collectives, n'admet aucunement leur véracité et rejette toute responsabilité. L'Entente a été approuvée par les Tribunaux.

Les allégations faites dans le cadre de ces actions collectives n'ont pas été prouvées devant un tribunal et ne doivent pas être considérées comme des avis médicaux.

Aux fins de l'Entente, le groupe visé par le règlement est le suivant : (1) toutes les personnes résidant au Canada qui se sont fait prescrire et ont utilisé Yasmin et/ou YAZ, entre le 10 décembre 2004 (pour Yasmin) ou le 6 janvier 2009 (pour YAZ) et le 30 novembre 2011 (pour les résidents de l'Ontario et du Québec) ou le 4 octobre 2016 (pour les résidents du Canada, à l'exception de l'Ontario et du Québec); et qui ont subséquemment reçu un diagnostic de thromboembolie artérielle, de thromboembolie veineuse et/ou de maladies de la vésicule biliaire **et** (2) toutes les personnes résidant au Canada qui, en vertu d'une relation personnelle avec une ou plusieurs des personnes mentionnées ci-dessus, ont une réclamation dérivée en dommages-intérêts en vertu de lois canadiennes en matière de droit de la famille.

En vertu de l'Entente, Bayer constituera un Fonds de règlement tout inclus de **9 050 000,00$ CA**. Ce Fonds de règlement servira, entre autres, à payer les dépenses reliées aux avis et d'administration de l'Entente, les réclamations des assureurs de soins de santé provinciaux, les honoraires des avocats du groupe, ainsi que les avantages versés aux réclamants approuvés faisant partie du groupe visé par le règlement. La valeur finale des avantages pour chaque réclamant approuvé ne sera déterminée qu'une fois toutes les réclamations soumises et examinées par l'Administrateur des réclamations.

Pour présenter une réclamation en vue d'obtenir un avantage dans le cadre de l'Entente, vous devez compléter et soumettre un Formulaire de réclamation (accompagné des documents justificatifs requis) à l'Administrateur des réclamations avant le **9 avril 2027 (23 h 59, heure de l'Est)**. Si vous NE SOUMETTEZ PAS votre Formulaire de réclamation à temps, vous ne serez pas admissible à recevoir un avantage dans le cadre de l'Entente. Veuillez consulter le site Web du règlement au **www.YasminYAZClassActionCanada.ca** pour obtenir des détails sur la façon de soumettre une réclamation.

Si vous avez des questions sur l'Entente et/ou désirez obtenir plus d'information, veuillez visitez le **www.YasminYAZClassActionCanada.ca,** communiquer avec la ligne d'information au **1-877-741-8728** ou contactez directement les avocats du groupe comme suit :

**ONTARIO**

**McKenzie Lake Lawyers LLP**
1800-140, Fullarton Street
London (Ontario) N6A 5P2
Courriel :
classactions@mckenzielake.com
Téléphone : 519-672-5666

**À L'EXTÉRIEUR DE L'ONTARIO & DU Québec**

**Merchant Law Group**
410, 22 St E, bureau 920
Saskatoon (Saskatchewan) S7K 5T6
Courriel : emerchant@merchantlaw.com/
casey@caselaw.cc

Téléphone : 613-366-2795
306-540-2284

**Québec**

**Siskinds Desmeules**
43, rue de Buade, bureau 320
Québec (Québec) G1R 4A2
Courriel :
recours@siskinds.com
Téléphone : 1 (877) 735-3842

**VEUILLEZ NE PAS COMMUNIQUER AVEC LES DÉFENDERESSES OU LES TRIBUNAUX AU SUJET DE CETTE INSTANCE**

**Le présent avis a été approuvé par la Cour supérieure de justice de l'Ontario, la Cour supérieure du Québec et la Cour du Banc du Roi de la Saskatchewan. Il ne s'agit pas d'une sollicitation de la part d'un avocat. Les greffes de ces tribunaux ne seront pas en mesure de répondre à des questions concernant les informations contenues dans le présent avis. Veuillez ne pas les contacter.**